

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Conseillers en exercice : 10
Convocation du 13 septembre 2024

Maire : M. Eric GRALL
Secrétaire de séance : M. Jacky PRIGENT
Secrétaire de séance auxiliaire : Mme Sophie GUERLUS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC (Procuration de Jean-Luc GAURICHON), David TANGUY, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Christine PORTANELLI, René ROSE, Cyrille SÉITÉ.

Absents excusés : Monsieur Jean-Luc GAURICHON (Procuration à Monsieur Armand GLIDIC).

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 août 2024
2. Marché de travaux pour la Construction de 8 Pavillons sur l'Île de Batz (29)
3. Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement :
 - Annulation de la délibération n° 2024-039 relative à l'emprunt pour la Construction la station d'épuration
 - Emprunt pour la Construction la station d'épuration

1. **Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 août 2024 – Délibération n° 2024-043**

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 août 2024 transmis par courriel le 9 octobre 2024 et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à l'unanimité des présents.

2. **Marché de travaux pour la Construction de 8 Pavillons sur l'Île de Batz (29)**

Une partie des lots étaient infructueux, donc une nouvelle consultation a été lancée. Le maître d'œuvre a posé des questions, les réponses seront étudiées et analysées en début de semaine.

3. **Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement :**

- **Annulation de la délibération n° 2024-039 relative à l'emprunt pour la Construction la station d'épuration - Délibération n° 2024-044**

Suite à la transmission de la délibération n° 2024-039 relative à l'emprunt pour la construction de la station d'épuration prise lors du conseil municipal du 27 août dernier à la Banque Postale, il s'avère que cette dernière n'est pas suffisamment complète pour acter la demande de prêt.

Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler la dite délibération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, annule la délibération n° 2024-039 du 27 août 2024.

- **Emprunt pour la Construction la station d'épuration - Délibération n° 2024-045**

M. Eric GRALL, Maire, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 964 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré par ** voix pour, ** voix contre et ** abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 964 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 30 ans
Objet du contrat de prêt : financer la construction de la station d'épuration

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2054

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 964 000,00EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/10/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,48 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 18 h 10.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 10 octobre 2024

Le Maire,
Eric GRALL



Le secrétaire de séance,
Jacky PRIGENT

